

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL229

présenté par
M. Houssin

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 95, après le mot :

« doublée »,

insérer les mots :

« , en particulier pour les missions visant à protéger les Français contre la criminalité et la délinquance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le doublement de la présence sur le terrain doit d'abord s'effectuer pour des missions de lutte contre la criminalité et la délinquance, de sorte que les effectifs déployés ne soient pas uniquement affectés à d'autres missions.